



PROCES-VERBAL

MAIRIE DE VILLENEUVE-EN-RETZ
DEPARTEMENT DE LOIRE-
ATLANTIQUE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020

**Nombre de Conseillers en
exercice :**

Inscrits : 29
Présents : 26
Votants : 28

L'an deux mil vingt, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villeneuve-en-Retz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bourgneuf en Retz sous la présidence de Monsieur FERRER Jean-Bernard, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2020

Présents : Mesdames et Messieurs Michèle BONNAMY, Yves BLANCHARD, Isabelle CALARD, Nadine CANIVET, Alain DURRENS, Jean-Bernard FERRER, Axel GAYRAUD, Delphine HOUAS, Patricia JOSSO, Robert JOUANNO, Jean-Philippe LE BRAS, Xavier LE LAY, Carole LECUYER, Luc LEGER, Sandra MATHIAS, Stéphane ORY, Valérie PENNETIER, Marie-Agnès PICOT-TESSIER, Sylvie PILLONS-LECOQ, Nancy PINEAU, Laurent PIRAUD, Martine PRAUD, Fabrice RONCIN, Ange SPANO, Frédéric SUPIOT, Michel THABARD

Absent : Guylaine MAHE.

Pouvoir : Carlos FOUCAULT donne pouvoir à Patricia JOSSO, Hervé YDE donne pouvoir à Alain DURRENS

Secrétaire de séance : Monsieur Fabrice RONCIN

1. INTERVENTION DE FRANCK LAFARGUE – COMPTABLE PUBLIC,

2. APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2020

Monsieur Ferrer soumet à l'approbation de compte rendu du dernier conseil municipal.

Delphine HOUAS « Je trouve que la transmission à 30 jours du compte rendu c'est juste. Si on a des questions c'est compliqué pour réagir si on a plus d'un mois entre chaque conseil. Est-ce qu'il est possible d'avoir ce compte rendu un peu plus tôt. C'est important pour nous de pouvoir réagir plus rapidement. »

Jean-Bernard FERRER « Il est vrai que nous avons indiqué dans le règlement un délai de 30 jours pour la transmission du compte rendu mais nous pouvons vous l'envoyer 10 jours avant chaque conseil municipal. »

Le compte rendu du précédent conseil municipal en date du 10 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité

3. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, pour information, des décisions prises par lui, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil et lors de cet état d'urgence sanitaire.

20-140	13/11/2020	Création accès rue des coulemelles et rue des puy mains	LAMBERT	13 255,00 €
20-141	17/11/2020	Etude de faisabilité rue sainte catherine + levé topo	2LM	4 330,00 €
20-142	19/11/2020	Demande de subvention département		409 243,00 €
20-143	07/12/2020	Avenant n° 1 Marché Voirie Lot 2	Modification du CCAP	
20-144	07/12/2020	Avenant n° 1 Marché Voirie Lot 3	Modification du CCAP	
20-145	07/12/2020	Fleurissement	ETS BRENELIERE	2 016,10 €
20-146	07/12/2020	Branchement EU Boucherie	SAUR	2 186,57 €
20-147	07/12/2020	Branchement eau Boucherie	SAUR	1 139,00 €
20-148	07/12/2020	Mission MO Avenue de la gare	2LM	32 925,00 €
20-149	07/12/2020	Phase PRO mission MO route de Nantes	2LM	6 500,00 €
20-150	07/12/2020	Système de conférence pour conseil municipal	Studio L'ARSENE	7 598,12 €

Le Conseil Municipal, avec 26 voix Pour et 2 abstentions (Sylvie PILLONS-LECOQ et Jean-Philippe LE BRAS), prend acte de ces décisions.

4. FINANCES : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ESPACE SANTE

Frédéric SUPIOT présente à l'assemblée la décision modificative suivante sur le budget espace santé :

DECISION MODIFICATIVE N°1 BP Espace Santé			
Article	Dépenses	Recettes	Observations
2031	-3 500,00 €		Révision de prix marché MO et dernière facture maîtrise d'œuvre
2313	3 500,00 €		
TOTAL investissement	- €	- €	

Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité

- *ADOpte la décision modificative n°1 sur le budget annexe de l'espace santé de la commune telle que présentée ci-dessus,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour tout sujet relatif à cette affaire*

5. FINANCES : DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRODUCTION ELECTRICITE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Frédéric SUPIOT présente à l'assemblée la décision modificative suivante sur le budget production électricité :

COMMUNE DE VILLENEUVE EN RETZ			
DECISION MODIFICATIVE N°1 BP Prod Elec			
Article	Dépenses	Recettes	Observations
2763	90 000,00 €		Ecritures avance de trésorerie > 1 an
1687		90 000,00 €	
TOTAL investissement	90 000,00 €	90 000,00 €	

Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité,

- *ADOpte la décision modificative n°1 sur le budget annexe production d'électricité de la commune telle que présentée ci-dessus,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour tout sujet relatif à cette affaire*

6. FINANCES : DEROGATION A LA REVISION DE PRIX DES BAUX DE L'ESPACE SANTE ET DIMINUTION DES LOYERS DU CAFE « LE SYMPATHIQUE »

Frédéric SUPIOT informe les conseillers qu'une révision des prix s'effectue de manière automatique sur les loyers de l'espace santé à la date anniversaire des baux, soit le 1^{er} novembre. Cette révision automatique tombe assez mal durant la récente promulgation de la loi d'état d'urgence sanitaire.

Monsieur le Maire propose par conséquent que cette révision de prix soit décalée et ne s'applique, sous réserves de la situation sanitaire, qu'à compter du 1^{er} juillet 2021.

Parallèlement, les établissements recevant du public de type N (bars-restaurants) sont fermés depuis le 30 octobre dernier et ce, jusqu'au 20 janvier à minima.

Monsieur le maire propose donc que le loyer du local commercial « Le Sympathique » de Fresnay soit diminué de moitié pendant toute la période de fermeture au public.

Michel THABARD « Quel est le montant du bail du « Sympathique » ? »

Jean-Bernard FERRER « Il est divisé en deux, il y a une partie habitation et une partie commerciale. La partie commerciale est de 530 €. »

Delphine HOUAS « Est-ce qu'il y a eu d'autres demandes d'aides de commerçants, concernant leur loyer ? »

Jean-Bernard FERRER « Pas à ma connaissance. Nous avons communiqué, sur les réseaux sociaux et par mail sur la cellule d'aide de mise en place à la communauté d'agglomération. Ils y seront aidés pour leur démarches. »

Delphine HOUAS « Je voulais savoir, si au niveau de l'équipe municipale, une personne avait prévu d'aller rencontrer les commerçants et artisans pour leur demander s'ils n'avaient pas des difficultés, parce que je pense qu'en tant qu' élu c'est aussi notre rôle. »

Jean-Bernard FERRER « ça se fait, pas assez. Il faut qu'on prenne le temps de le faire. Malheureusement, ??? »

Jean-Philippe LE BRAS « Pour rebondir sur les commerces en particulier sur les bars et restaurants. Certains élus ici se sont livrés à des digressions dans un bar de la Commune. Alors on a les noms et on aimerait bien que ces gens-là, au lieu de nous faire des discours de leur implication pour les mesures sanitaires, commencent à nous dire qui ils sont et éventuellement démissionnent du conseil. Ce n'est franchement pas montrer l'exemple. »

Jean-Bernard FERRER « Je vous répondrais en fin du conseil municipal. Ce que vous dites est de la diffamation, et la diffamation est répréhensible par la loi. Alors si vous avez des noms vous portez plainte, et on verra bien. »

Alain DURRENS « Je me réjouis que Pornic Agglo ait débloqué cette somme de 150 000 €. Ceci dit, c'est un déblocage exceptionnel, qui normalement n'est pas autorisé, mais compte tenu de la pandémie a été autorisé. Comme je vous l'ai déjà dit, au conseil municipal précédent, il n'y a rien qui empêche, nous aussi en tant que municipalité nous pouvons aussi le faire, et je vous invite à aller voir les sites de Béthune, qui ont pris la décision d'aider financièrement leurs commerçants et artisans de la commune. »

Jean-Bernard FERRER « Oui, peut-être Monsieur DURRENS, mais je vous répète que c'est parfaitement illégal, je vous ai donné les textes de loi. »

Alain DURRENS « C'est illégal, mais en ce moment de pandémie, c'est autorisé par la loi, autrement personne ne le ferait. Ni Pornic Agglo ne le ferait. »

Jean-Bernard FERRER « Mais que croyez-vous qu'on ait fait ? Si Pornic agglo a débloqué 150 000€ en investissement et autant en fonctionnement, c'est parce que nous avons travaillé ensemble, les maires. Et je vous répète, que ce que font ces maires est illégal, Monsieur Baroin l'a rappelé dernièrement. Nous préférons faire avec la Loi et avec nos moyens, c'est-à-dire avec Pornic Agglo. Je vous avais répondu que votre idée était bonne, j'en ai parlé à la communauté d'agglo, ça a été voté et les 150 000€ ne sont pas figés et peuvent évoluer. »

Alain DURRENS « Mais c'est Pornic agglo qui a pris cette décision, moi je vous demande de prendre une décision au niveau de la commune. »

Jean-Bernard FERRER « Je vous ai déjà dit que je n'irai pas contre la loi. »

Alain DURRENS « Mais d'autres communes l'ont fait au 1^{er} confinement et ça n'a pas été retoqué Monsieur le Maire. »

Jean-Bernard FERRER « Et qu'est-ce que vous avez fait vous pendant le 1^{er} confinement. »

Alain DURRENS « Qu'est-ce que j'ai fait ? »

Jean-Bernard FERRER « Rien, qu'est-ce que vous avez débloqué ? Vous en aviez de l'argent. »

Jean-Philippe LE BRAS « Il me semble que vous avez travaillé ensemble jusqu'au mois de Mars, arrêter de vous chicaner pour rien du tout. »

Carole LECUYER « Exactement ça, jusqu'au mois de mars. »

Jean-Bernard FERRER « Pour une fois que vous dites une vérité. »

Le Conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité,

- *REPORTE la révision automatique des loyers de l'espace santé du 1er novembre 2020 au 1er juillet 2021, sous réserve de la situation sanitaire à cette date,*

- *ACCORDE une remise gracieuse correspond à la moitié du montant du loyer commercial dû par « Le Sympathique » pendant toute la période de fermeture au public, à compter du 30 octobre 2020,*

- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour intervenir aux documents.*

7. FINANCES : AVANCE DE TRESORERIE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2020-041 DU 22 SEPTEMBRE 2020

Frédéric SUPIOT rappelle aux conseillers qu'une délibération avait été prise pour créer une avance de trésorerie du budget communal vers le budget locaux commerciaux. Celle-ci allait du 22 septembre 2020 au 31 décembre 2021.

Afin de ne pas faire une écriture comptable supplémentaire, il est proposé aux conseillers de fixer cette date de remboursement au 31/08/2021 et de modifier la délibération en conséquence.

Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité,

- *APPROUVE la modification de la délibération n°2020-041 et la modification de la date de remboursement de l'avance de trésorerie du 31/12/2021 au 31/08/2021,*
- *AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.*

8. FINANCES : COMPENSATION D'INVESTISSEMENT (ACI) 2020 : FIXATION D'UNE DUREE D'AMORTISSEMENT ET NEUTRALISATION BUDGETAIRE DE LA DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DE L'ACI

L'instruction budgétaire et comptable M14 a créé, au 1er janvier 2018, une imputation spécifique (compte 2046) pour la comptabilisation des attributions de compensation d'investissement.

L'instruction prévoit également que les subventions d'équipement versées imputées sur les comptes 204, doivent faire l'objet d'un amortissement.

La Commune de Villeneuve-en-Retz est donc concernée par cette disposition en 2020, au titre de l'attribution de compensation d'un montant de 65545 € (39258 € pour la compétence eaux pluviales et 26287 € pour la compétence petite-enfance / enfance / jeunesse) à la Communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz pour la PEEJ et l'eau pluviale.

Ainsi, les attributions de compensation d'investissement versées par les communes peuvent être amorties sur un an.

Afin de maintenir l'intérêt de la comptabilisation d'une attribution de compensation en section d'investissement, l'amortissement obligatoire peut être neutralisé sur le plan budgétaire (cf. décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015).

Cette neutralisation budgétaire s'opère par l'inscription d'une dépense en section d'investissement au compte 198 et une recette en section de fonctionnement au compte 7768. C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver :

- La fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement sur 1 an,
- La mise en œuvre à compter du budget 2021 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement.

Le Conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité

- *APPROUVE la fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement sur 1 an.*
- *APPROUVE la mise en œuvre à compter du budget 2021 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement.*

9. FINANCES : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées des communes vers l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté à ses communes membres.

Dans ce cadre, et conformément au principe de neutralisation financière acté dans le pacte financier et fiscal, il est nécessaire d'ajuster les attributions de compensation des communes afin de tenir compte des évolutions applicables à compter du 1er janvier 2020, à savoir :

- Dans la partie fixe des Attributions de Compensation :

- Intégration des attributions de compensation de Villeneuve-en-Retz
- Prise en compte des impacts financiers des compétences transférées au 1er janvier 2020 dans la partie fixe des Attributions de Compensation
 - ✓ Transfert de la compétence eaux pluviales
 - ✓ Transfert de la compétence « démoustication »
 - ✓ Transfert de la compétence « Petite Enfance – Enfance - Jeunesse »

- Dans la partie variable des Attributions de Compensation :

- Remboursement du service de navette estivale : remboursement du service par la ville de Pornic
- Co-financement du service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets »
- Remboursement des achats de masques par la communauté d'agglomération, pour le compte des communes, pendant la période de confinement, déduction faite des aides de l'Etat

Au regard de ces éléments, le conseil communautaire du 19 novembre 2020 a arrêté, à l'unanimité, les montants définitifs des attributions de compensation en fonctionnement à percevoir ou reverser aux communes membres de la communauté d'agglomération « Pornic aggro Pays de Retz » au titre de l'année 2020 tels que précisés dans le rapport ci-joint.

Il appartient donc désormais à la commune de Villeneuve-en-Retz de se prononcer sur les transferts de charges évalués par la CLECT pour l'année 2020 par délibération du conseil municipal, dans les trois mois suivant la date de notification du rapport par le Président de la CLECT. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'EPCI pour validation.

En cas d'approbation du rapport de la CLECT par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, les attributions de compensation des communes concernées seront réajustées en fin d'année 2020 au regard des montants définitifs arrêtés par la CLECT, tels que définis dans les tableaux ci-dessous :

En fonctionnement :

	AC prévisionnelles pour 2020	AC définitives pour 2020
Chaumes-en-Retz	670 416 €	651 375 €
Chauvé	328 785 €	319 845 €
Cheix-en-Retz	53 008 €	51 497 €
La Bernerie-en-Retz	652 196 €	633 454 €
La Plaine-sur-Mer	769 382 €	771 712 €
Les Moutiers-en-Retz	337 692 €	315 183 €
Pornic	4 255 269 €	4 284 439 €
Port-Saint-Père	53 725 €	49 728 €
Préfailles	339 740 €	335 198 €
Rouans	68 285 €	64 795 €
Sainte-Pazanne	337 227 €	332 601 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	91 595 €	89 010 €
Saint-Michel-Chef-Chef	1 085 443 €	1 064 949 €
Villeneuve-en-Retz	507 095 €	522 535 €
Vue	38 559 €	36 903 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	-9 588 417 €	-9 523 224 €

En investissement :

	ACI prévisionnelles corrigées pour 2020 (inversion de l'ordre des 5 dernières communes)	ACI définitives pour 2020
Chaumes-en-Retz	78 847 €	71 767
Chauvé	56 740 €	55 430
Cheix-en-Retz	7 091 €	6 818
La Bernerie-en-Retz	98 472 €	93 868
La Plaine-sur-Mer	64 496 €	59 082
Les Moutiers-en-Retz	36 242 €	35 088
Pornic	195 239 €	189 387
Port-Saint-Père	12 343 €	11 790
Préfailles	63 174 €	61 384
Rouans	20 305 €	19 758
Sainte-Pazanne	35 857 €	36 062
Saint-Hilaire-de-Chaléons	21 704 €	17 119
Saint-Michel-Chef-Chef	87 020 €	85 543
Villeneuve-en-Retz	67 721 €	65 545
Vue	6 754 €	6 290
CA Pornic Agglo Pays de Retz	852 005 €	814 931 €

Le Conseil municipal, après délibéré, avec 26 voix Pour, 1 abstention (Michel THABARD) et 1 Voix Contre (Jean-Philippe LE BRAS)

- VALIDE le rapport 2020 de la CLECT de la communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz » ;

- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'EPCI et aux services préfectoraux.

10. FINANCES : SUBVENTION A L'ASSOCIATION GILLES DE RETZ MUSIQUE

Isabelle CALARD explique aux conseillers que dans le cadre du rattachement à Pornic Agglo, une évaluation des charges des compétences transférées a été réalisée.

Dans le cadre de ce calcul, la compétence enseignement musical, du ressort de l'ancienne CC Sud Retz Atlantique, a été transférée à la commune, car ceci n'est pas une compétence de l'agglomération.

Cette compétence a été évaluée suivant le tableau ci-dessous :

AC prévisionnelles 2020		Villeneuve-en-Retz
AC 2019	Reversement de l'AC antérieurement perçue par la commune	327 948,83 €
AC reversées à la commune	Balayage des caniveaux + Voirie communale (rétrocession de compétence)	398 324 €
	<u>GEMAPI</u> (reversement des charges prélevées sur la commune)	29 631,86 €
	Tourisme (reversement de la taxe de séjour)	
	Transport + participation aux animations sportives départementales (rétrocession de compétence)	14 780 €
	Transport des élèves de Villeneuve-en-Retz vers le festival Terre d'ailleurs	1 896 €
	Participation à l'école de musique Gilles de Retz	1 896 €
	TOTAL AC reversées à la commune	773 560,69 €
AC prélevées sur la commune	Instruction ADS (transfert de compétence)	-23 000,00 €
	Logements saisonniers pour les gendarmes (transfert de compétence)	-2 000 €
	<u>SPA</u> (transfert de compétence)	-2 500 €
	Transfert du bureau d'information touristique (ménage + fluides + assurances + maintenance)	-3 000 €
	TOTAL AC prélevées sur la commune	-30 500 €
	AC prévisionnelles 2020 hors nouveaux transferts de compétences	743 060,69 €

Les attributions de compensation étant devenues définitives par délibération du conseil communautaire, il y a lieu maintenant de verser 1 896 € à l'école de musique Gilles de Retz.

Alain DURRENS « Cela concerne combien d'enfant, si vous avez le nombre ? »

Isabelle CALARD « Il y avait 5 élèves à la rentrée de septembre 2019. La CCSRA finançait, adulte et enfant, à hauteur de 380€ environ, par élève. Le fait que nous soyons sortis de la CCSRA, fait que l'école ne perçoit plus cette subvention. Pornic Agglo, nous a reversé cette subvention qui couvrait pour 5 élèves pour la rentrée de 2019. »

Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention d'un montant de 1 896 € à l'école de musique Gilles de Retz,
- DIT que cette somme sera imputée sur le compte 6574 du budget primitif 2020,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire.

11. FINANCES : CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT ET TRANSFERT DES RESULTATS A PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

Par délibération n° 2019-088 en date du 19/12/2019, le conseil municipal a acté de la clôture du budget assainissement et de la réintégration de l'actif et du passif de ce budget.

Il convient maintenant de délibérer sur les transferts de résultats de gestion 2019.

Le résultat de l'année 2019 est le suivant :

**TRANSFERT DES RESULTATS FINANCIERS DU BUDGET ASSAINISSEMENT COMMUNAL VERS LE BUDGET
ASSAINISSEMENT DE PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ**

Résultat Investissement 2019	- 168 328,60 €
Résultat Exploitation 2019	494 379,65 €
Mandats payés en 2020	
Mandat 927 928 et 1076	5 404,67 €
Provision pour charges futures	20 646,38 €
Résultat Définitif de clôture du budget	300 000,00 €

Reversement à Pornic Agglo via mandat au 678 300 000,00 €

Il est donc proposé au conseil municipal de verser 300 000 € à Pornic Agglo Pays de Retz.

Alain DURRENS « Qu'est-ce qu'il y a comme travaux en 2020. »

Jean-Bernard FERRER « La rénovation des réseaux est terminée, maintenant les travaux vont débiter sur la station d'épuration de Fresnay. La 1^{ère} visite a été faite il y a 15 jours. Elle pourra supporter 1 800 équivalent habitant, la première version était prévue pour 1100 habitants, nous avons demandé un peu plus. »

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 juin 2019, approuvant l'adhésion de la commune de Villeneuve-en-Retz à la communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz » au 1er janvier 2020,

Considérant les compétences inscrites dans les statuts de la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et notamment la compétence assainissement collectif,

Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité

- *DECIDE de reverser à la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz la somme de 300 000 €,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document en lien avec cette affaire.*

12. FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET COMMUNE

Frédéric SUPIOT présente à l'assemblée la décision modificative suivante sur le budget commune. Cette décision modificative est en lien avec la délibération prise sur le transfert des résultats du budget assainissement, pour pouvoir verser cette somme à Pornic Agglo:

COMMUNE DE VILLENEUVE EN RETZ			
DECISION MODIFICATIVE N°2 BP Commune			
Article	Dépenses	Recettes	Observations
678	326 051,05 €		Reprise des résultats du budget assainissement 2019 et transfert à Pornic Agglo
023	168 328,60 €		
002		494 379,65 €	
TOTAL fonctionnement	494 379,65 €	494 379,65 €	
001	168 328,60 €		
021		168 328,60 €	
TOTAL investissement	168 328,60 €	168 328,60 €	
TOTAL	662 708,25 €	662 708,25 €	

Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité,

- *ADOPTE la décision modificative n°2 sur le budget de la commune telle que présentée ci-dessus,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour tout sujet relatif à cette affaire*

13. FINANCES : TARIF DES SALLES EN 2022

Au 1^{er} Janvier 2021, ouvrent les locations des salles de Villeneuve En Retz pour l'année 2022.

Les tarifs n'ont été modifiés qu'une seule fois entre 2016 et 2020 à hauteur de 5% en 2019.

Aussi, les tarifs de nos salles sont inférieurs à ceux pratiqués dans les autres communes limitrophes ou voisines.

Nancy PINEAU propose donc une augmentation de 5% des tarifs de location 2022 sur les montants de 2021.

Ces tarifs pourront être appliqués pour toutes les demandes de réservation pour l'année 2022 et ce dès l'ouverture des locations en janvier 2021.

TARIFS 2022 LOCATION DES SALLES DE VILLENEUVE EN RETZ

Tarifs location salle polyvalente de BOURGNEUF

	Associations de la commune				Habitants commune	Habitants et Associations hors commune
	Jours ou soirs de semaine	samedi 8h ou dimanche 8h			1 jour y compris jour férié Repas / Vin d'honneur	1 jour y compris jour férié Repas / Vin d'honneur/ assemblée générale/ Manifestations payantes
Grande salle	49,00 €	77,00 €	Grande salle		154,00 €	210,00 €
Petite salle	27,00 €	49,00 €	Petite salle		105,00 €	144,00 €
Cuisine	gratuit		Cuisine		gratuit	110,00 €
	Salle gratuite pour réunion - AG ou toute manifestation n'ayant aucun but lucratif				Forfait week-end 462,00 € du vendredi 16h00 au lundi 8h00	Forfait week-end 783,00 € du vendredi 16h00 au lundi 8h00
			Location veille d'un évènement		53,00 €	53,00 €

Tarifs location salle polyvalente de SAINT CYR

	Associations de la commune				Habitants commune	Habitants et Associations hors commune
	Jours ou soirs de semaine	samedi 8h ou dimanche 8h			1 jour y compris jour férié Repas / Vin d'honneur	1 jour y compris jour férié Repas / Vin d'honneur/ assemblée générale/ Manifestations payantes
Salle	61,00 €	88,00 €	Salle St Cyr		166,00 €	210,00 €
Cuisine	gratuit		Cuisine		gratuit	78,00 €
	Salle gratuite pour réunion - AG ou toute manifestation n'ayant aucun but lucratif				Forfait week-end 309,00 € du vendredi 16h00 au lundi 8h00	Forfait week-end 507,00 € du vendredi 16h00 au lundi 8h00
			Location veille d'un évènement		53,00 €	53,00 €

Tarifs location salle polyvalente de FRESNAY EN RETZ

	Associations de la commune				Habitants commune	Habitants et Associations hors commune
	Jours ou soirs de semaine	samedi 8h ou dimanche 8h			1 jour y compris jour férié Repas / Vin d'honneur	1 jour y compris jour férié Repas / Vin d'honneur/ assemblée générale/ Manifestations payantes
Grande Salle	102,00 €	132,00 €	Grande Salle		243,00 €	364,00 €
Hall	32,00 €	53,00 €	Hall		141,00 €	203,00 €
Cuisine	gratuit	gratuit	Cuisine		gratuit	135,00 €
	Salle gratuite pour réunion - AG ou toute manifestation n'ayant aucun but lucratif				Forfait week-end 662,00 € du vendredi 16h00 au lundi 8h00	Forfait week-end 1 125,00 € du vendredi 16h00 au lundi 8h00
LOCATION veille d'un évènement	53,00 €		Location veille d'un évènement		53,00 €	53,00 €
Salle convivialité de la salle des	gratuit				70,00 €	102,00 €
Vente au déballage	Salles de Bourgneuf, St Cyr ou Fresnay		247 € salle complète journée de 8h à 20h00			

Tarif location Salles de Sport de Bourgneuf et de Fresnay

Forfait Week-end associations de la commune (si entrées payantes)	100,00 €	dérogation possible à étudier au cas par cas si mise en place des protections du sol par les associations
Forfait Week-end associations hors de la commune (si entrées payantes)	353,00 €	

Tarif location Salles de Théâtre Fresnay

	Associations théâtrales	Communes	Extra Communales
	Par répétition	gratuit	21,00 €
	Par représentation gratuite	gratuit	21,00 €
	Par représentation payante	105,00 €	137,00 €
	Par AG / réunion	gratuit	
	Autres associations	Communes	Extra Communales
	AG / réunion	gratuit	158,00 €

Michel THABARD « Je trouve que l'augmentation de 5% est relativement importante. Ce qui me gêne, ce sont les 53 € qui sont demandés pour les rassemblements après sépulture. Demander de l'argent à une famille qui est en peine, moi je ne peux pas accepter ça, il faut la gratuité de ces salles. »

Jean-Bernard FERRER « Le débat est ouvert pour la gratuité ou non d'une salle pour les rassemblements après sépulture. En ce qui concerne les 5%, nous sommes les moins chers du Pays de Retz, voire au-delà. Les tarifs n'ont augmenté qu'une seule fois entre 2016 et 2020, en 2019. C'est une petite augmentation de 2-3€. 5% ça paraît beaucoup mais c'est peu sur les montants.

Carole LECUYER « Je parle en tant qu'ancienne adjointe vie associative et sport. C'est nous qui avons pris cette délibération. Pourquoi nous l'avons fait ? Déjà cette demande est très rare, c'est surtout pour des familles très importantes. D'autres communes facturent également ces locations pour rassemblement, c'était un choix, maintenant je pense que 53 €, effectivement ce sont des personnes qui sont en peine, mais il y a bien des frais de sépulture autres. »

Michel THABARD « On doit bien rendre quelque chose à nos défunts. »

Carole LECUYER « Oui, mais tout le monde ne demande pas de salle non plus, alors à ce moment-là, il faut demander 53 € aux autres personnes qui n'ont pas demandé de salle. »

Sylvie PILLONS-LECOQ « S'il n'y a pas beaucoup de demande, raison de plus pour laisser la gratuité. C'est une proposition que nous faisons vous pouvez la refuser. Ça n'aura pas d'incidence sur le budget. »

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération

Sylvie PILLONS-LECOQ « On fait une proposition, on exprime quelque chose et il n'y a aucun conseiller municipal, même vous qui prenez position par rapport à ce qu'on propose. Dans ces cas-là, vous n'allez plus nous entendre. »

Nancy PINEAU « J'ai pris acte de votre proposition, et je m'engage à en parler avec la commission. Je ne suis pas du tout fermée à votre proposition. »

Suite à cette intervention Monsieur le Maire décide d'enlever de l'ordre du jour la fixation du tarif d'une location d'une salle pour les rassemblement après sépulture.

Le Conseil municipal après délibéré, avec 27 voix Pour et 1 voix Contre (Jean-Philippe LE BRAS)

- *FIXE les tarifs de location à compter du 1er janvier 2022, des salles municipales conformément au tableau ci-dessus pour toutes les nouvelles demandes de location à compter de cette date,*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.*

14. AFFAIRES SCOLAIRES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COVID-19 ENTRETIEN DE L'ECOLE PRIVEE ST JOSEPH

L'école privée Saint-Joseph éprouve des difficultés financières en raison de la surcharge de ménage dû au respect du protocole sanitaire en vigueur pour lutter contre la Covid-19

Monsieur le maire a reçu une demande de subvention pour la prise en charge d'une partie du supplément d'entretien des locaux.

Cette demande porte sur l'année scolaire 2020-2021.

Monsieur le Maire propose de leur attribuer un tiers environ de la subvention demandée, soit 600 €.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Alain DURRENS « Le Président de la République a demandé, via les préfetures et les maires, à ce que les frais de nettoyage supplémentaires engendrés par le protocole soient pris en charge par les mairies, je propose qu'on prenne en charge les 1 800€, pour protéger les enfants, les enseignants, le personnel et les adultes par ricochet. »

Jean-Bernard FERRER « Le tiers des 1 800€ a été pris en compte pour l'époque actuelle. Il est bien évident que si ça devait durer, on reverra la copie. Mais pour le moment, nous ne savons pas quand le protocole va s'arrêter. »

Alain DURRENS « S'ils demandent 1 800 € c'est qu'ils les ont déjà été dépensés. »

Jean-Bernard FERRER « Non, les 1 800 € correspondent à l'année complète, donc aujourd'hui on prend en charge ce qui est dépensé.

Isabelle CALARD « Après si le conseil municipal est d'accord, on peut reconduire chaque trimestre cette subvention exceptionnelle, durant la mise en place du protocole sanitaire. On peut peut-être ajouter dans la délibération la reconduction pour le 2^{ème} et le 3^{ème} trimestre sous réserve que le protocole sanitaire soit maintenu. »

Delphine HOUAS « Si je peux me permettre, s'il y a bien un thème où il ne faut pas faire d'économie, c'est la sécurité de tous. Parce que c'est les enfants, après c'est nous adultes, les grands parents et les enseignants. Et je voulais vous demander si des démarches avaient été effectuées pour les autres écoles privées, et s'ils avaient ces mêmes besoins. »

Isabelle CALARD « Suite à l'étude de cette demande fin novembre en bureau, avec l'accord de Jean-Bernard FERRER, Le maire, j'ai appelé l'Ecole Ste Julitte, puisque Mme DENIS, la directrice était déjà venue vers moi, fin août pour une demande de cet ordre-là. Je lui ai envoyée un dossier de demande de subvention exceptionnelle. Mais à ce jour nous n'avons pas reçu de dossier. Pour répondre à votre question, j'ai repris contact avec l'école et ils n'ont toujours pas déposé de dossier. Quant à l'école Sacré cœur, nous avons échangé sur le point suivant mais ils ne m'ont pas venu vers moi pour ça.

Delphine HOUAS « Pour Ste Julitte, je pense que c'est compliqué pour cette école, car la directrice est aussi institutrice, ce n'est pas pour ça qu'ils n'ont pas de besoin. »

Isabelle CALARD « ça permet de se dire que, dès lors que nous aurons une demande, nous pourrons l'inscrire au prochain conseil municipal. »

Frédéric SUPIOT « En complément, Isabelle CALARD a demandé une rencontre en janvier à l'ensemble des Ecoles privées. Donc on rencontrera les écoles et on jouera notre rôle. »

Axel GAYRAUD « Si je comprends bien, si on adopte la règle des un tiers, ça peut être la même pour une autre demande ? »

Isabelle CALARD « L'idée c'est d'être équitable. Si on a la demande d'une école qui nous fait part d'un besoin et qui justifie le besoin, la demande exceptionnelle sera entendue. En effet, pour être équitable on pourra aussi attribuer une subvention exceptionnelle à l'école qui en ferait la demande. Enfin moi je ne suis pas opposée. Je pense que les écoles privées apportent un service à la commune. Sur une problématique ponctuelle, cette subvention exceptionnelle pourrait être ouverte aux autres écoles qui la demanderait. »

Jean-Bernard FERRER « J'ajouterais en complément de ce qui a été dit par Isabelle CALARD et Delphine HOUAS, nous ne pouvons pas nous permettre de perdre quoi que ce soit sur les écoles privées ou publiques, il faut à tout prix maintenir ces écoles, la qualité de l'enseignement dans ces écoles et cela passe par la sécurité. Donc oui, si les écoles font une demande comme l'école Saint Joseph, ce sera les mêmes règles pour tout le monde »

Carole LECUYER « D'ailleurs dans le dossier de subvention de toutes les associations, il a été rajouté une phrase concernant le COVID disant que tous les frais liés à cette crise sanitaire pourront être étudié en commission en même temps que les dossiers de subvention et en plus de la subvention habituelle. »

Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité

- ACCORDE une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € à l'école privée Saint-Joseph, qui sera reconduite pour chaque trimestre de l'année scolaire de l'année 2020-2021 pendant la durée de la crise sanitaire,
- DIT que cette somme sera imputée sur le compte 6574 du budget primitif 2020,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire.

15. AFFAIRES SCOLAIRES : SUBVENTION APEL SACRE CŒUR

L'APEL Sacré Cœur a fait une erreur dans la consultation de son adresse mail de contact avec la mairie et n'a pas renvoyé dans les temps sa demande de déblocage de subvention culturelle pour l'année 2019. Celle-ci doit en effet être envoyée avant le 31/12/2019 pour être versée en 2019, conformément à la délibération du conseil municipal n° 2019-011 en date du 06 février 2019.

Le montant accordé était de 3 663 €.

L'école avait organisé une classe découverte en 2019 dont tous les frais ont été portés par l'association.

Monsieur le Maire propose donc que cette somme accordée en 2019 et non dépensée soit reconduite sur le budget 2020.

Axel GAYRAUD « J'imagine, qu'ils n'auraient pas organisé cette sortie, s'ils n'avaient pas eu l'espoir de cette subvention ?

Isabelle CALARD « En fait, ils cadencent les grosses sorties culturelles un an sur 2. Donc la grosse sortide, là ils en ont pour plus de 8 000€ pour cette action culturelle, c'est une année sur 2. Je n'ai pas posé la question mais j'imagine qu'ils devaient compter sur cette aide pour pouvoir financer une partie du voyage scolaire. »

Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention d'un montant de 3 663 € à l'APEL Sacré Cœur,
- DIT que cette somme sera imputée sur le budget 2020 et sur l'article 6574,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

16. INSTITUTION : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente au conseil municipal son projet de règlement intérieur.

Il informe les conseillers que selon l'article L2121-8 du CGCT, un délai de 6 mois est permis pour l'approbation de ce règlement.

Le projet de règlement est joint en annexe.

Delphine HOUAS « Le délai des 30 jours est trop long »

Jean-Bernard FERRER « Une notion 10-12 jours avant sera indiquée. »

Alain DURRENS « Est qu'on pourra prendre en compte le fait d'avoir plus de temps pour poser des questions écrites, puisque vous mettez 5 jours avant. Si j'ai bien compris il faut poser les questions écrites le jour où on reçoit la convocation.

Jean-Bernard FERRER « Je pense que vous avez mal compris, car pour moi c'est 48 heures à l'avance. »

Alain DURRENS « C'est pas quand on reçoit la convocation du conseil municipal, si on veut porter une question écrite, on peut le faire quand on veut, par contre une question orale, 48 heures, je trouve que c'est un peu court, j'aurai aimé que ce soit 5 jours. »

Isabelle CALARD « ça vous laisse 5 jours pour réfléchir à vos questions et les envoyer. »

Alain DURRENS « Si on les envoie après 5 jours le conseil municipal est passé. On reçoit la note de synthèse 5 jours francs avant. »

Fabrice RONCIN « Il y a 7 jours calendaire donc 5 jours pour préparer vos questions. »

Alain DURRENS « C'est juste une proposition. »

Jean-Bernard FERRER « Quelle est votre proposition ? Vous savez très bien qu'on ne peut pas envoyer la note de synthèse 15 jours ou 3 semaines avant. »

Alain DURRENS « Bah on peut l'envoyer 10 jours avant. »

Jean-Bernard FERRER « Moi je vous propose de laisser comme ça si vous en êtes d'accord. »

Vu l'article L2121-8 du CGCT,

Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité :

- *APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal pour la mandature 2020-2026*

17. RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation des relations entre Pornic Agglo et la commune, il apparaît nécessaire de passer une convention entre les deux collectivités pour mettre à disposition le service de restauration scolaire de la commune auprès du service enfance de Pornic Agglo.

En effet, une telle convention simplifierait les remplacements à effectuer dans le cadre des urgences et des absences non planifiées : agents absents le jour même où la veille, etc...

Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité,

- *APPROUVE la convention de mise à disposition de service entre la commune et la communauté d'agglomération,*
- *AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention constitutive.*

18. RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Au 1^{er} janvier 2021, un agent contractuel de la commune va devenir stagiaire. Il y a donc lieu de modifier le tableau des effectifs de la commune à cette date.

Ce tableau représente tous les emplois permanents de la commune.

Le Conseil municipal après délibéré, à l'unanimité

- *APPROUVE le tableau des effectifs tel qu'il est précisé ci-dessous,*

Filière Emploi Fonctionnel				
Catégorie	TC/TNC	Grade	POURVU	
A	TC	DGS des communes de 2000 à 10000 habitants	O	
Filière Administrative				
A	TC	Attaché	O	
	TC	Attaché	O	
B	TC	Rédacteur principal de 1ère classe	O	
	TC	Rédacteur	O	
	TC	Technicien	O	
C	TC	Adj adm territorial principal de 2ème classe	O	
	TC	Adj adm territorial principal de 2ème classe	O	
	TC	Adj adm territorial principal de 2ème classe	O	
	TC	Adj administratif territorial	O	
Filière Technique				
Catégorie	TC/TNC	Grade	POURVU	
C	TC	Agent de Maîtrise	O	
	TNC	Agent de Maîtrise	O	
	TC	Agent de Maîtrise	O	
	TNC	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	O	
	TNC	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	O	
	TC	Adj technique territorial principal 2ème classe	O	
	TC	Adjoint technique territorial	N	
	TC	Adj technique territorial	O	
	TC	Adj technique territorial	O	
	TC	Adj technique territorial	O	
	TC	Adj technique territorial	O	
	TNC	Adj technique territorial	O	
	TNC	Adj technique territorial	O	
	TNC	Adj tech territorial	O	
	TNC	Adj technique territorial	O	
	TNC	Adj technique territorial	O	
	TNC	Adj technique territorial	O	
	TNC	Adj technique territorial	O	
	TNC	Adj technique territorial	O	
	TNC	Adj technique territorial	O	
	TNC	Adj technique territorial	O	
	TNC	Adj technique territorial	O	
	TNC	Adj technique territorial	O	
	TNC	Adj technique territorial	N	
	Filière Sociale			
	Catégorie	TC/TNC	Grade	POURVU
C	TNC	ATSEM principal 1ère classe	O	
	TNC	ATSEM principal 2ème classe	O	
	TNC	ATSEM principal 2ème classe	O	
	TNC	ATSEM principal 2ème classe	O	
	TNC	ATSEM principal 2ème classe	O	
Filière Police Municipale				
Catégorie	TC/TNC	Grade	POURVU	
C	TC	Brigadier chef	O	

19. AFFAIRES DIVERSES

Navette estivale 2021

Jean-Bernard FERRER, Maire de Villeneuve en Retz, indique que la navette estivale est un service de transport qui existe sur Pornic Agglo Pays de Retz, dans le Nord de l'agglo et dans une partie Sud. La commission mobilité a travaillé dessus et Monsieur le Maire passe la parole à Delphine HOUAS qui fait partie de cette commission. Il est envisagé de développer un peu plus cette navette estivale.

Delphine HOUAS « Il y a eu une réunion de travail la semaine dernière. Dans le premier jet du projet, nous étions vraiment prévus que pour 2023, Villeneuve en Retz et Saint Michel Chef Chef, car nous étions les 2 bouts de pistes. A la dernière réunion, les Moutiers en Retz, ont demandé une desserte au Port du Collet, donc je me suis permise d'insister, pour dire que ce serait dommage de desservir le port du Collet et que nous soyons accessibles entre les Moutiers et le Port du Collet. En sachant que c'est un service qui est très important que ce soit pour les habitants de la commune, ou les estivants. Apparemment, ma proposition a été entendue, car dans un mail reçu cet après-midi, nous serions en bout de parcours et nous aurions un seul arrêt pour l'instant à 'Chemin de la culée'. Alors ils ne parlent pas de Villeneuve en Retz dans leur mail, mais ils parlent des campings des chênes verts et de la Baie dorée, donc c'est plutôt bon signe. D'ailleurs en parlant de camping, dans un conseil municipal de septembre, Monsieur LE LAY a souligné le problème par rapport à mon implication personnelle, et par rapport à mon intéressement par rapport à cette navette estivale. J'étais à l'époque tenu par le secret professionnel mais sachez que je ne suis presque plus propriétaire du camping des Hameaux du Lac, donc j'agis et ne travaille que pour l'intérêt de la commune. Je tenais à vous le dire. Maintenant que c'est connu au niveau de la commune je peux vous le dire. Monsieur PIRAUD a rencontré les potentiels acquéreurs de notre Camping, sachez que je n'agis aujourd'hui comme au mois de septembre que dans l'intérêt de la commune.

Il y a une réunion de travail jeudi matin, pour confirmer ce parcours et ils nous demanderaient d'être disponibles en janvier, Monsieur le Maire, et le personnel communal pour définir le tracé. »

Jean-Bernard FERRER «Au prochain bureau des maires de jeudi, ce point est à l'ordre du jour. Je vais me battre personnellement pour que ça aille au-delà du chemin de la culée, parce que comme il a été indiqué, ça ne concerne pas que les campings. Aujourd'hui il y a une boucle au nord et une au sud. Celle du sud s'arrêtait à la Bernerie. Les Moutiers en Retz et nous avons demandé à y être. C'est une volonté de nos communes. Ce tracé, qui a été présenté à la dernière réunion de bureau et normalement, la navette devait passer par l'encastria. Cette route n'est pas très bien entretenue donc en car c'est plutôt difficile. Donc la maire des Moutiers en Retz, m'a assuré de son soutien pour que le trajet soit modifié. Il faut pas rêver, il ne sera pas adopté jeudi, je vais me battre, pour qu'on aille jusqu'au port du Collet. Une chose est certaine, c'est que à Villeneuve, nous voulons que in fine, la navette aille jusqu'au Port du Collet. Villeneuve a aussi quelques attraits comme le musée du Pays de Retz, où il y a un travail de fond pour aller chercher des subventions, les étangs de bourgneuf, ... Un arrêt, chemin de la culée, un arrêt à la gare et un arrêt aux étangs, c'est le schéma idéal pour débiter. Pour le moment la solution, qui est retenue, c'est le terminus à la culée et non au Port du collet. Pour l'instant je vais défendre ce dossier, car c'est une ouverture pour les jeunes qui veulent aller à la plage, les gens qui veulent aller au marché, et en plus elle est gratuite. C'est un énorme atout de développement.

Delphine HOUAS « Il y aura 8 à 9 rotations par jours, samedi dimanche compris. C'est un service hyper important pour la population. On peut aller jusqu'à la Boutinardière et après il y a toutes les correspondances pour aller sur Pornic et jusqu'à la Plaine sur Mer.

Michel THABARD « Combien de temps dans l'année ? »

Delphine HOUAS « C'est pour Juillet et Août, ils espèrent pouvoir démarrer la dernière semaine de juin et la première de septembre, dans l'idéal, mais pour l'instant c'est juillet et août. Pour une navette gratuite, c'est déjà un beau service. »

Xavier LE LAY « Je voulais juste resituer le contexte, je ne remettais pas en question votre implication en tant qu'élus, c'est juste que lorsque vous aviez pris la parole, les propos qui avaient été tenus pouvaient être tendancieux dans la formulation qui avait été employée. Je n'ai pas voulu remettre en cause votre implication mais remettre en exergue, qu'on a tous signé une charge de l'élus local, et c'était juste ça que je voulais rappeler.

Delphine HOUAS « Je comprends mais sachez que je n'ai pas besoin de rappel. »

Xavier LE LAY « Et nous non plus, je pense que les autres élus n'ont pas besoin de rappel sur leur rôle à tenir. »

Isabelle CALARD « Je voulais juste rajouter, que nous allons commencer à sentir les bénéfices du changement d'intercom, car clairement pour Villeneuve en Retz, ce type de dispositif est vraiment un point fort, pour les commerçants, pour les habitants. »

Point action sociale

Sandra MATHIAS « Nous arrivons bientôt à la fin de la collecte du Noël pour tous. La dernière collecte aura lieu ce samedi. Il y aura une distribution qui sera faite auprès des personnes que l'on a listées. Alors on a élargi le nombre de bénéficiaire et avons travaillé avec les quotients familiaux. On est très content car les habitants ont vraiment joué le jeu. Je tiens à remercier les habitants d'avoir participé et également les commerçants notamment les boulangers qui nous ont fait parvenir des sacs à pains pour pouvoir remballer les cadeaux. Tous les cadeaux ont été emballés pour qu'il n'y ait aucun choix et que ce soit vraiment à égalité de tous. »

Questions :

- Où en est le projet de rénovation de la Mairie ?

Nous avons envoyé un courrier à la DRAC, nous avons obtenu un rendez-vous début janvier pour faire activer le dossier. Aujourd'hui si ça bloque c'est qu'il y a des démarches à faire et qu'il faut savoir attendre. Nous rencontrons la DRAC début janvier, en espérant que ça débloque la situation.

- Où en est la réalisation des travaux PMR ?

Le confinement ne nous a vraiment pas aidé. Certaines choses ont été faites, mais pas énormément. On a repris le dossier.

Ange SPANO « Ce programme de mise aux normes PMR avait été établi sur 3 années. Un démarrage un peu poussif, fait que ce qui avait été prévu en 2018 avait été finalisé en 2019. Il nous reste à peu près 80 % des lignes de 2020. En espérant qu'en 2021 nous puissions faire le maximum pour mettre à jour ce projet. Soyez tranquilisés sur le fait qu'il ne reste pas grand-chose à faire. Le contexte de l'année 2020 n'a pas permis de mettre en route le programme de 2020. »

Jean-Bernard FERRER précise que toutes les réalisations en plus qui seront faites au niveau des voiries, et des cheminements, entreront dans ce cadre, avec les normes PMR habituelles.

- Que devient l'opération citoyenne en partenariat avec la gendarmerie ?

C'est un projet qui nous tenait à cœur dans l'ancien mandat, qui n'a pas pu se finaliser pour des raisons d'élections. Lorsque l'on rentre dans la période de réserve municipale, nous n'avons pas le droit de faire certaines choses et ça, ça rentrait dedans. Ça avait donc été mis en sommeil, puis avec la crise sanitaire ça a trainé. Aujourd'hui, cette même réserve aurait pu s'appliquer en raison des élections régionale et départementale, qui vont arriver, sauf que le législateur a levé l'interdiction.

J'ai relancé les services de la gendarmerie, j'ai vu avec Christophe BERSON, le responsable de Villeneuve, et la personne qui s'en occupe à Nantes. Ils doivent revenir vers moi pour fixer une date.

Donc oui c'est une volonté de reprendre le dossier pour le mettre en place, et c'est une volonté d'autant plus importante que je m'occupe de la sécurité, du CISP et des gens du voyage au sein de l'agglomération. Même si je ne suis pas vice-Président, j'ai quand même des responsabilités à l'agglo.

Au niveau du CISPD, j'ai eu un conseil restreint vendredi avec la Préfecture, et tous les pouvoirs de justice en France, pour faire valider les points 2021 et il y est fortement indiqué que les communes se dotent de ce service-là. Donc oui ça va être remis en place et rapidement.

- Y at-il un projet d'aménagement à la suite des inondations du côté de la Voyetterie.

La Mairie de Villeneuve, suite aux inondations de juillet 2018, a fait énormément de travaux sur ce site. Des curages, des hydro curages, des digues, plusieurs aménagements ont été effectués, ainsi que des relances permanentes, au Département car la RD 13, est une 'digue' entre les marais et l'Est de la Voyetterie. La route empêche l'eau de s'écouler directement. J'ai encore relancé, Monsieur Jean CHARRIER il y a 1 mois. C'est inscrit au PPI, et vous savez qu'aujourd'hui, il y a un travail de fond qui a été fait, et je tiens à remercier tout le monde. Les agriculteurs, les habitants, les maraichers, les élus, car tous avaient les responsabilités et tous ont joué le jeu. Aujourd'hui il reste un gros travail sur le franchissement à faire.

Laurent PIRAUD « Lors de la réunion de lundi, sur le SAH, qui a en charge ce dossier dans le cadre des contrats de territoire sur les milieux aquatiques, il y a une notion de vouloir redonner au 'loup pendu' son nom de ruisseau. Aujourd'hui ce n'est plus un ruisseau, je dirais que c'est un fossé d'écoulement. Il a été creusé, recreusé, par les pratiques qu'on cherchait, c'est-à-dire que l'agricole voulait drainer ses terrains, le maraîchage de la même façon ne veut pas que l'eau reste sur son terrain. On se servait du 'loup pendu' comme exutoire à toutes ces pratiques. Ça a très bien fonctionné jusqu'à maintenant, sauf que ça a créé ce que l'on a connu et ce qui a déjà été vécu par le passé. Le dernier évènement a été le plus marquant. Donc de ce fait, il y a tout un travail de remise en valeur de ce ruisseau. Il apportera quelques solutions aux inondations mais ça ne résoudra pas tout pour protéger les personnes. Ce qui a été mis en place depuis juillet fonctionne, mais il n'y a pas eu vraiment de phénomène équivalent à juillet 2018. Le but de cette opération est de reméandrer ce ruisseau. Il y a un travail de fond avec les agriculteurs et les maraîchers, car pour cela, il faut que le ruisseau retrouve son niveau primaire, or il passait au milieu des parcelles et il a été détourné. Il y a eu des travaux de ce type, sur Chauvé, le Falleron, Saint Etienne, ils vont boucher la 'cuvette' et le laisser s'étendre dans les prairies autour. Cela ne se fera qu'avec l'accord des propriétaires, par ce que cela changera les pratiques des parcelles traversées. Avec ce retour de Méandre on est plus sûr de la Prairie en type de parcelle. »

Sylvie PILLONS LECOQ « ça va devenir une prairie humide après ? »

Laurent PIRAUD « Oui, c'est le but recherché. L'année prochaine au mois de Mars, si tous les acteurs locaux sont d'accord, il va y avoir ce travail de réméandrage, de recalibrage du fond avec de la pierre, pour lui donner une notion de ruisseau. Et comme le disent certains ce sera un ruisseau qui fait du bruit. On l'entendra le ruissèlement.

Dans une seconde partie, il y aura un travail avec les maraîchers, pour lequel ils se sont engagés. Il s'agit d'enlever tous les drainages qui vont directement dans le ruisseau qui ramenait du sable. Monsieur BRIAND serait le référent pour travailler avec nous pour voir les solutions. Parce que des solutions il n'y en a pas qu'une, mais il faut trouver ensemble en respectant les pratiques. Le but est de trouver un vrai ruisseau.

Axel GAYRAUD, précise en tant que Président du Syndicat des Marais de Fresnay, que des travaux vont être engagés sur 'l'étier de la salle'. On a inscrit au programme du CTMA, qui prend plus de 50 ou 60% du budget, la réfection, le déboisement et le curage de cet Etier. Dès que nous avons les autorisations et les possibilités de financement, 2021 ou 2022, le syndicat de Marais sera en capacité de faire ces travaux pour rétablir l'écoulement et envoyer au plus vite en cas d'épisode orageux.

- Pourquoi n'y a-t-il pas de marché de Noël à Villeneuve en Retz


Parce que le Président des commerçants à juger utile et bon de ne pas le maintenir cette année pour les raisons que vous connaissez. Sachant que ça se passait dans les salles de la commune et qu'elles sont fermées jusqu'au 20 janvier 2021. Ce marché de Noël, n'est pas porté par la commune, mais par les commerçants eux-mêmes, la commune intervient uniquement pour des moyens financiers et logistique. Je pense qu'il vaut mieux se protéger que de propager ce satané COVID.

Monsieur le Maire souhaite communiquer :

Toute le monde connaît maintenant le torchon méprisable, pour ne pas employer un autre mot, que sont les 'potins de Célestin' qui n'a que pour but de dénigrer la commune, une bonne partie de ses habitants et les actions entreprises en désinformant la population.

Messieurs LEGER et LE BRAS, il est inadmissible, irresponsable, irrespectueux et indigne, pour des élus de la république de distribuer de tels torchons remplis de mensonges, d'invéraisemblances, sans compter les fautes de français et d'orthographe, avec en prime des attaques personnelles.

Je ne reprendrais qu'un seul point pour vous dire qu'aucun maire délégué n'a participé de près ou de loin aux faits cités dans la dernière édition. Par contre, ces mêmes maires délégués se réservent le droit de porter plainte pour diffamation et ça, c'est une vérité et une réalité.

 Date des prochains conseils municipaux :

- 9 février 2021

Le conseil municipal est clos à 21h45.